



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Benefices agricoles

Question écrite n° 5390

Texte de la question

M Jean-Paul Charie appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le régime fiscal appliqué aux frais liés à un deuxième remembrement. Les agriculteurs concernés souhaiteraient que ces dépenses puissent être soit amorties, soit déductibles des bénéfices imposables. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelle suite il entend donner à ces suggestions.

Texte de la réponse

Reponse. - Par nature, les frais occasionnés par un remembrement ont pour effet d'accroître la valeur patrimoniale des terres concernées, notamment par les travaux d'infrastructures collectives et les travaux constituant les améliorations foncières permanentes, tels l'arasement des talus, la création de fosses notamment. Ces dépenses constituent un élément du prix de revient des terres. Si le propriétaire exploitant, soumis à un régime réel, a inscrit ses terres à l'actif de son exploitation, ces dépenses doivent être inscrites, à titre obligatoire, à un compte d'immobilisations non amortissables. Si cet exploitant a opté pour le maintien de ses terres dans son patrimoine privé, aucune inscription à l'actif ni aucune déduction ne peuvent être pratiquées. Si ces dépenses sont supportées par le fermier, elles peuvent être inscrites dans un compte d'immobilisations non amortissables. Si elles sont payées par le fermier à un tiers en l'acquit du propriétaire, en exécution d'une clause expresse du bail, elles sont considérées comme un supplément de loyer déductible dans les conditions de droit commun. Ce traitement fiscal est identique pour chacun des remembrements successifs.

Données clés

Auteur : [M. Chari• Jean-Paul](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5390

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 1988, page 3281